|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2019/16 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  24 juillet 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-quinzième session**

Genève, 8-11 octobre 2019

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP :   
Nouvelles propositions**

Propositions visant à améliorer les procès-verbaux d’essai et l’attestation de conformité à l’ATP

Communication du Gouvernement des Pays-Bas au nom du groupe de travail informel de l’amélioration du système d’homologation des engins et unités thermiques ATP

Introduction

1. Le groupe de travail informel de l’amélioration du système d’homologation des engins et unités thermiques ATP est chargé d’étudier des questions susceptibles de faciliter l’approbation des demandes d’homologation. Le rapport du groupe informel décrivant les débats tenus et les suggestions formulées en vue d’améliorer le système sera présenté dans un document informel qui sera soumis prochainement. Le groupe de travail a convenu de procéder à quelques modifications de détail susceptibles de favoriser l’acceptation des procès-verbaux d’essai et d’accélérer la délivrance des attestations ATP.

Partie 1

2. Utilisation cohérente des termes « autonome », « non-autonome » et « raccordé à une installation centrale ». Dans la version anglaise, « independent », « non independent » et « mains operated ».

**Proposition 1**

Dans le modèle de procès-verbal d’essai no 12 « Détermination de la puissance frigorifique utile d’un groupe frigorifique conformément à la section 4 de l’appendice 2 de l’annexe 1 », remplacer, dans la rubrique « Genre » :

« Autonome **−** non autonome » par « Fonctionnement de manière autonome/non autonome/raccordé à une installation centrale1 ».

**Proposition 2**

Dans le « Modèle de la formule d’attestation de conformité de l’engin prescrite au paragraphe 3 de l’appendice 1 de l’annexe 1 », à la ligne 6.1.2 (version anglaise uniquement) :

Remplacer « Not independent » par « dependent ».

**Proposition 3**

À la première ligne du paragraphe qui suit les exemples de marques d’identification à apposer, remplacer « non autonome » par « autonome ».

Justification

3. Dans l’ATP, une distinction est établie entre les dispositifs thermiques qui peuvent fonctionner indépendamment du mouvement et du fonctionnement du moteur d’un véhicule et les dispositifs non autonomes. Cela signifie que pendant les phases d’arrêt du véhicule, le fonctionnement global ou partiel de l’engin frigorifique ou calorifique n’est pas assuré. Les termes correspondants ne sont pas employés de manière cohérente, en particulier dans la version anglaise, ce qui prête à confusion.

Partie 2

4. Étant donné qu’il est difficile de trouver la date exacte de fabrication d’un engin, il peut arriver que le champ correspondant ne soit pas rempli correctement, ce qui peut entraîner un refus du procès-verbal d’essai et des retards dans la délivrance des attestations ATP. Il n’y a pas de raison particulière d’exiger un tel degré de précision.

**Proposition 4**

Dans le modèle de procès-verbal d’essai no 12 « Détermination de la puissance frigorifique utile d’un groupe frigorifique conformément à la section 4 de l’appendice 2 de l’annexe 1 », à l’alinéa a) relatif aux spécifications techniques :

Remplacer « Date de construction » par « Année de construction ».

Justification

5. Dans tous les autres procès-verbaux d’essai, seule l’année de construction doit être précisée. Il est estimé que, dans le cas du modèle no 12, la date de construction ne présente pas d’intérêt particulier, d’autant qu’elle est de toutes façons difficile à retrouver. En outre, seuls le mois et l’année de fabrication, mais pas le jour, doivent figurer sur la plaque d’identification apposée par le constructeur en vertu du paragraphe 5 de l’appendice 1 de l’annexe 1.

Partie 3

6. Informations détaillées concernant le condenseur mentionné dans le modèle de procès-verbal d’essai no 12.

**Proposition 5**

Modifier la première ligne du tableau concernant les « échangeurs » comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Condenseur* | *Évaporateur* |
| *Marque 2/* |  |  |
| *Type (le cas échéant) 2/* |  |  |

**Proposition 6**

À la fin du modèle de procès-verbal no 12, modifier la note de bas de page « 2 » comme suit :

Remplacer « 2 Valeur indiquée par le constructeur » par « 2 Informations communiquées par le constructeur ».

Justification

7. Certaines informations ne sont tout simplement pas disponibles ou ne peuvent pas être vérifiées lorsqu’elles sont présentées au titre de l’essai en raison de la conception de l’engin. Dans bien des cas le condenseur est fabriqué par le constructeur de l’engin lui‑même et il est donc propre à ce type d’engin, sans avoir de nom de type particulier.